



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 121100

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations des professions paramédicales et plus précisément sur celles des étudiants en ergothérapie, de leurs formateurs et des professionnels ergothérapeutes. En effet, dans le cadre de la réforme des études paramédicales et de la redéfinition des métiers de la santé, les différentes instances étudiantes et professionnelles ont été amenées à faire part de leurs revendications. Il semble, cependant, que les étudiants ergothérapeutes, moins nombreux et moins médiatisés, aient été moins entendus. Il en résulte d'importantes différences avec les formations prévues dans le cadre d'autres disciplines. Pourtant l'action des ergothérapeutes est reconnue de tous comme nécessaire dans notre système de santé. Aussi il apparaîtrait légitime qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages sociaux (notamment en matière d'indemnités de stage), que les étudiants des autres filières paramédicales et les étudiants universitaires (principalement pour ce qui concerne la délivrance de bourses). Se pose également la question de l'intégration de leur formation au système universitaire et la reconnaissance de leur formation d'une durée de trois ans à un niveau « bac + 3 » et non plus « bac + 2 » comme actuellement. Enfin, l'idée de la création d'un groupe de travail piloté par le ministère et portant sur la réalisation du référentiel métier à l'image de ceux existant dans le cadre d'autres professions paramédicales (infirmier, sage-femme, kinésithérapeute, orthophoniste) semble particulièrement pertinente dans l'optique de revaloriser la formation des ergothérapeutes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre des mesures allant dans ce sens, afin de donner à cette discipline la formation qu'elle mérite.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121100

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3081